



L'an mil huit cent quarante sept et le Trois Mai.
Je Jean Meil Camille huissier demeurant au Palais
National résidant à Strasbourg pour le
à la requête d'un autrui - recevable et d'une main armée
Blanc - nommé sans profession domicilié à Colmar commune
de la commune qui constituent le offre au nom près le Tribunal
de 1^{re} instance de la commune de la commune de la commune
Baptiste Blanc - nommé domicilié à Colmar commune
de la commune que par le d'ici de la commune - main armée
de la commune - dudit de la commune - de la commune
sa fille unique - alors mineur - sa tutelle acte de la commune
à l'audience qui n'a rendu aucun compte légal comme il importe
aux requérants d'obtenir cette reddition de compte, citation
est donnée audit sieur Jean Baptiste Blanc à comparaître en délai
de huitaine au Tribunal de la commune de la commune
aux fins de son condamner à rendre aux requérants l'edit compte
tutelaire, à payer aux requérants toutes sommes qui forment le
religat dudit compte en capital et intérêts des intérêts suivant
l'edit acte de la commune à partir de ce jour et ce non obstant toute
déclaration de complaisance - qu'il pourrait avoir obtenus des requérants
dont il demandent la nullité avec intérêts et dépens - auquel
effet ai lu la copie du présent audit sieur Blanc dans son domicile
en présence de son épouse

Cout six francs 98 c.

Coiffier